

2EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020

PAGE 1/3

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 Janvier 2020 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019-2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-après la liste des clubs en infraction :

2EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020

PAGE 2/3

CHARENTE :

Régional 3 :

E.S. LINARS – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 120€

CHARENTE-MARITIME :

Régional 3 :

AS CABARIOT – Manque 2 arbitres – 2^{ème} année d'infraction – Amende 480€

CORREZE :

Régional 3 :

AS CHAMBERTOISE – Manque 2 arbitres – 1^{ère} année d'infraction – Amende 240€

CREUSE :

Régional 2 :

ESM LA SOUTERRAINE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 140€

Régional 3 :

EF AUBUSSONNAIS – Manque 2 arbitres – 1^{ère} année d'infraction – Amende 240€

DORDOGNE :

Régional 2 :

PRIGONRIEUX FC – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 140€

GIRONDE :

Tous les clubs Nationaux et Régionaux sont considérés en règle.

LANDES :

Régional 2 :

STADE YGOSSAIS – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 140€

Régional 3 :

MORCENX / ARENGOSSE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 120€

AS PONTOISE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 120€

LOT ET GARONNE :

Tous les clubs régionaux sont considérés en règle.

2EME SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020

PAGE 3/3

PYRENEES ATLANTIQUES :

Régional 1 :

EL BEARNAIS ORTHEZ – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 180€

DEUX-SEVRES :

Régional 2 :

US ST SAUVEUR – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 140€

VIENNE :

National 3 :

SO CHATELLERAULT – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 300€

STADE POITEVIN FC – Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction – Amende 600€

Régional 1 :

CA NEUVILLE – Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – Amende 180€

Régional 2 :

LL LIGUGE – Manque 3 arbitres – 2^{ème} année d'infraction – Amende 840€

HAUTE VIENNE :

Tous les clubs régionaux sont considérés en règle.

La Présidente de la C.R. Statut de l'Arbitrage,
Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 24 Février 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine